

Vous utilisez ou distribuez les produits biocides professionnels suivants ?

TP 14 « Rodenticides »

TP 18 « Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes »

TP 20 « lutte contre d'autres vertébrés »

Alors venez vous former auprès de nous.



Tarif & financement

- ◆ Pour les agriculteurs à jour de leurs cotisations, le stage est pris en charge en totalité par le VIVEA.
- ◆ Pour les candidats en cours d'installation : prise en charge par le VIVEA sous réserve de nous fournir les justificatifs suivants :
 - ◇ L'original de l'attestation d'éligibilité au financement VIVEA
 - ◇ La copie du PPP signée des 2 conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
 - ◇ La copie d'écran du CPF du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
 - ◇ Engagement du créateur ou repreneur demandeur du financement auprès de VIVEA

Ces 4 justificatifs vous sont présentés et expliqués lors de votre entretien PPP.

- ◆ **Autres statuts** : nous contacter pour plus d'informations.



3 rue Paul Aubert
05000 GAP

Téléphone : 04 92 52 15 15

Courriel : adfpa@adfpa05.asso.fr

Site internet : <https://adfpa05.asso.fr/>



Formation courte

Certibiocide *Nuisibles*

Durée : 3 jours

Date : du mardi 18 au jeudi 20 mars 2025

CERTIBIUCIDE



Certibiocide « Nuisibles »

Prérequis nécessaires

- ◆ Aucun

Objectifs pédagogiques

- ◆ Connaître la réglementation des produits biocides
- ◆ Maîtriser les mesures de protection et de prévention des risques pour la santé de l'utilisateur, du public et de l'environnement.
- ◆ Identifier les rongeurs et les insectes et organiser les protocoles de lutte intégrée.

Contenu et méthodes

- ◆ Recueil des attentes des stagiaires et individualisation du programme
- ◆ Apports théoriques sur le cadre réglementaire (Pesticides en Europe et France, usages et Autorisation de mise sur le Marché (AMM), fiches de sécurité (FDS) et fiche technique, transport et stockage des matières dangereuses, recyclage des déchets et risques environnementaux, traçabilité), la protection de la santé humaine (dangers et contaminations, EPI, mesures de sécurité et délais de rentrée), la gestion des biocides « nuisibles » (espace de vente et registre, diagnostic des espèces, outils de lutte intégrée)
- ◆ Supports de formation, échanges et débriefing.

Modalités d'évaluation

Les acquis des stagiaires sont évalués tout au long des séquences par des échanges. A la fin de la formation, le formateur évaluera l'acquisition des compétences visées à l'aide d'un document d'évaluation. Un questionnaire de satisfaction vous sera remis.

Une attestation de formation vous sera également délivrée.

Organisation pratique

Horaires et lieu : De 9h à 17h / ADFPA 05

Dates : du mardi 18 au jeudi 20 mars 2025

Déroulé : la totalité des apports et des échanges se feront en salle.

Pour le midi : sur le pouce ou restaurant (à la charge du stagiaire)

Intervenants : Conseiller phytosanitaire, biocides et protection des plantes, FREDON

Le saviez-vous ?



Pour vous former (le jour même ou un autre jour), vous pouvez confier votre exploitation à un remplaçant.

Service de remplacement :
04.92.58.63.66

Informations & inscriptions

Delphine CHEVALIER & Joël CATINOT

ADFP 05 - 3 rue Paul Aubert, 05000 GAP

Téléphone : 04 92 52 15 15

Courriel : adfpa@adfpa05.asso.fr

Nom - Prénom :

Date de naissance :

Dénomination (GAEC, EARL) :

Adresse :

Tél. : Mail :

Agriculteur, conjoint collaborateur Cotisant solidaire

Candidat à l'installation Autre :

Je m'inscris à la formation **Certibiocide—nuisibles** - 18, 19 et 20 mars 2025

Je certifie être à jour de mes cotisations VIVEA (payées via la MSA) :

oui Non

Conditions Générales de services

Article 1 : L'inscription est indispensable. Elle est effective dès réception du bulletin d'inscription complété par le stagiaire.

Article 2 : Toute annulation de la part d'un stagiaire doit impérativement être justifiée et nous parvenir avant le début de la formation.

Article 3 : L'ADFP se réserve le droit de modifier le programme, reporter ou annuler une session de formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Les stagiaires seront informés au minimum 2 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée du formateur ou de l'intervenant).

Article 4 : Lorsqu'une action de formation prévoit plusieurs jours, le stagiaire doit être présent sur l'ensemble des journées.

Article 5 : Dans le cas où la formation ne serait pas prise en charge par le VIVEA, la totalité de la formation sera facturée au stagiaire.

J'accepte les **conditions générales de service** (cochez la case)

Date et Signature :

Pour les cotisants solidaires, conjoints collaborateur et les candidats à l'installation, joindre un **justificatif**. Faites nous part de vos questions afin de vous proposer une formation particulièrement adaptée à vos besoins :

.....
.....
.....